Ville d'Ussel

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230824-423

Pôle	Affaires Générales
Type	Taxi – Autorisation de stationnement n° 13

Matière	6.4	Libertés publiques et pouvoirs de police – autres actes réglementaires
Objet	**Arrêté portant autorisation de stationnement provisoire (véhicule de remplacement)**	
Demandeur	**Frédéric MAGNE**	
Date	**Du 24 août au 24 septembre 2023**	

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-33 ;
- Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 3120-1 et suivants et R.3121-2 ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 modifié portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20140401-075 du 1er avril 2014 portant réglementation des taxis sur le territoire de la Commune d'Ussel ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20201001-366 du 1er octobre 2020 portant attribution de l'autorisation de stationnement n°13 à Monsieur Frédéric MAGNE ;
- Vu la demande formulée le 24 août 2023 par Monsieur Frédéric MAGNE, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser un véhicule relais pendant toute la durée de la réparation de son véhicule ;

Arrête,

Article 1 : **Monsieur Frédéric MAGNE**, domicilié 23T rue de la Pierre Blanche à USSEL, titulaire de **l'autorisation de stationnement n°13** pour le véhicule immatriculé **FG-013-FH**, de marque **MERCEDES** - modèle **CLASSE E**, est autorisé à utiliser un véhicule relais **du 24/08/2023 au 24/09/2023 inclus.**

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le véhicule de remplacement immatriculé **FQ-728-BZ** de marque **FORD**, modèle **FOCUS.**

Article 3 : Le véhicule de remplacement devra disposer des équipements énumérés à l'article R3121-2 du code des transports ; il devra être apposé, à l'avant et à l'arrière, une étiquette d'une dimension de 06x15 cms portant l'inscription « **TAXI DE REMPLACEMENT DU 24 août au 24 septembre 2023** ».

Article 4 : Monsieur Frédéric MAGNE devra être en mesure de présenter une attestation d'assurance prouvant le transfert du véhicule en panne au véhicule de remplacement, son autorisation de stationnement, ainsi que la présente autorisation provisoire.

Article 5 : Le véhicule de remplacement ne peut être utilisé que pour la durée strictement nécessaire à la remise en état du véhicule remplacé, dont la date de remise en circulation sera communiquée au Maire sans délai.

Article 6 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, à Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Taxis de la Corrèze, et notifiée à la SAS AS TAXI USSEL.

Fait à USSEL, le 24/08/2023

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 25/08/2023
Notification le :

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20230825-230824-AR
Date de télétransmission : 25/08/2023
Date de réception préfecture : 25/08/2023